



La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 2,60 euros - Abonnement : 9,15 euros

Déclaration de Madame la duchesse d'Anjou, douairière, duchesse de Ségovie

Ayant appris qu'Henri d'Orléans avait sans aucun droit concédé le titre de duc d'Anjou à son neveu Charles-Philippe, « grand maître de l'ordre de Saint-Lazare », je proteste devant ce nouvel acte inconsidéré qui sème encore plus la discorde dans la Maison de France dont mon petit-fils est le chef.

Depuis le prince Jacques duc de Madrid, filleul d'Henri V et propriétaire de Frohsdorf avec tous ses souvenirs royaux, les aînés des Bourbons ont porté le titre de duc d'Anjou qui fut celui du petit-fils de Louis XIV avant d'aller régner en Espagne en tant que Philippe V. Dès le décès de mon regretté fils aîné, ce titre est maintenant porté par le prince Louis, et ne peut être porté par un cadet.

Cet acte injurieux à son égard vient après d'autres actes similaires d'Henri d'Orléans :

- 1.-Les procès qu'il intenta à mon fils aîné puis à son fils et qu'il perdit.
- 2.-L'affront fait à tous les Bourbons d'Espagne issus de Charles IV en déclarant qu'ils ne descendaient que d'un courtisan.
- 3.-La prise du titre insensé de duc de France qui ne correspond à rien dans notre tradition et qui laisse entendre une mainmise sur la Nation.
- 4.-Sa prétention à se nommer de Bourbon, ce qui lui fut refusé par la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation en 2002, ces hautes juridictions soulignant à juste titre que ce n'était pour lui qu'une manœuvre pour se proclamer par la bande chef de la Maison de Bourbon.

À ce dernier acte est joint une décision d'attribuer à Charles-Philippe d'Orléans les armes de France à la bordure de gueules qui fut celle des ducs d'Anjou cadets, tant Valois que Bourbons, et donc du futur Philippe V. Là encore c'est une usurpation des prérogatives de mon petit-fils et même une injure faite à mon neveu le roi d'Espagne, chef de la deuxième ligne, et donc chef, comme descendant de Philippe V, de ces armes pieusement gardées depuis 1700 sur le tout des armes de son

Vive Dieu ! Vive le Roy !

royaume afin de commémorer l'origine de ses rois restés princes des fleurs de lis malgré tant de péripéties politiques.

Ces armes ont toujours été respectées dans la famille des rois de France, et ce à un point tel que les comtes de Provence et d'Artois ont brisé cette bordure pour ne pas la porter pleine, alors qu'ils étaient aînés par rapport à la branche d'Espagne, le premier en la dentelant, le second en la crénelant.

L'ignorance de notre histoire et de nos traditions est d'autant plus pénible quand on la constate chez les princes de cette Maison de France dite encore Maison de Bourbon depuis le traité de Montmartre en 1662, à seule fin d'éliminer les Courtenay qui ne descendaient que de Louis VI le Gros et non pas de saint Louis, traité scandaleux et qui fut vite oublié. Il est vrai que pour ne pas avoir l'air de gêner la France privée de ses Rois légitimes, nous avons surtout parlé de Maison de Bour-

bon dans notre famille, Henri V faisant souvent de même ainsi que ses successeurs.

Mon beau-père Alphonse XIII fit savoir qu'il était chef de la Maison de Bourbon à la mort du dernier prince carliste en 1936 et en modifia ses armes devenues de France plein.

C'est ainsi que mon petit-fils est l'aîné, donc le chef de cette Maison de France ou de Bourbon. Il n'a pas choisi cette position qui lui a été donnée par Dieu et nul doute que c'est une obligation pour lui et sa grand-mère française que de veiller activement sur les droits et devoirs des princes de notre sang, qu'ils soient français ou étrangers.

Parmi ces devoirs est celui de refuser la fiction d'une grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare éteint par les papes et les rois de France, et je renvoie à ce sujet à l'instruction du grand chancelier

de l'ordre royal de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1824 pour l'exécution de l'ordonnance de Louis XVIII en date du 16 avril précédent.

Les Français fidèles et même tous les honnêtes gens de France et d'ailleurs ne sont pas dupes des comédies d'un prince navrant et qui ne sait conserver sa place. Je sais que des membres de sa famille ne le suivent pas dans ses débordements.

Je prends donc Dieu et les Français à témoin de ma protestation devant les actes et positions de cadets ambitieux.

Et je prie « *le Christ qui aime les Francs* » et Marie reine de France, pour l'unité de la Maison royale, afin que la paix dans l'ordre règne parmi nous. Nous nous devons de donner l'exemple et ce témoignage de charité chrétienne.

Paris, le 21 janvier 2005.

Emmanuelle

Communiqué

Le *Groupement universitaire pour l'étude des institutions publiques de la Monarchie française* (40 Square Montsouris, 75014 Paris) est une association apolitique qui regroupe, autour de l'objet défini par son intitulé, et dans une perspective scientifique, des universitaires, Professeurs et Maîtres de Conférences des Universités, notamment des Facultés de Droit ou des Lettres, ainsi que des historiens, des juristes, des étudiants

et des personnes intéressées par l'histoire des Institutions.

Le Groupement a appris qu'Henri d'Orléans, « comte de Paris », avait déclaré conférer à son neveu, Charles Philippe d'Orléans, « grand maître de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem », le titre et les armes de duc d'Anjou lors d'une cérémonie en date du 8 décembre 2004 (*Point de Vue* 2004).

Ce fait divers appelle plu-

sieurs remarques :

- Contrairement à ce qu'il prétend par cet acte, le « comte de Paris » n'est pas le chef de la Maison de France, tout au moins au point de vue du droit dynastique français tel qu'il est enseigné dans les Facultés de Droit. En effet, la couronne de France étant indisponible, le chef de la maison de France, ou de Bourbon est toujours l'aîné généalogique des Capétiens. A l'heure actuelle celui-ci est Louis, duc

(Suite de la page 2)

d'Anjou et de Bourbon (« Louis XX »).

Selon les lois fondamentales, la dévolution de la couronne ne peut être modifiée ni par des dispositions du Roi ou de son héritier portant abdication, renonciation ou adjonction de successibles ni par le fait pour un prince de naître ou de vivre à l'étranger. Cette loi d'indisponibilité de la couronne a notamment été affirmée lorsque Jeanne d'Arc fit échouer le projet de substituer le roi d'Angleterre à l'héritier légitime, Charles VII.

- N'étant pas chef de la Maison de France, le « comte de Paris » ne peut, dès lors, conférer des titres à quiconque, fût-ce aux membres de sa famille.

- Vraiment prétendrait-on que le « comte de Paris » peut tout de même conférer des titres en sa qualité de descendant de Louis-Philippe, roi (usurpateur) des Français. De toute manière, de tels titres seraient irréguliers par rapport au chef de la maison, et donc dénués de valeur au regard du droit monarchique traditionnel. A ce sujet, le Groupement attire l'attention sur l'irrégularité de l'ensemble des titres conférés aux membres de la branche d'Orléans depuis la fin de la Restauration. Cela est vrai même lorsqu'il s'agit de titres appartenant à la branche cadette, car le chef de ladite branche n'est pas fondé à en faire la distribution. Par rapport à la tradition monarchique, le statut de ces titres est, au mieux, celui de pseudonymes.

- En particulier, les titres de « duc de France » et « comte de Paris » étaient portés, avant

l'avènement d'Hugues Capet, par les princes robertiens. La branche d'Orléans a prétendu les reprendre dans un désir de se rattacher à cette ancienne période. Mais ces vellétés ne sauraient faire revivre des titres éteints qui, de toute manière, ne pourraient appartenir qu'à l'aîné.

- Quant au titre de duc d'Anjou, il est déjà porté par le chef de Maison lui-même, en complément du titre de duc de Bourbon. L'on sait qu'il s'agit là d'une simple convention pour désigner, sous la République, celui qui est *de jure* le roi de France.

Le chef de maison a la disposition de tous les titres non attribués de sa famille et il peut choisir celui qu'il veut. En l'occurrence, le prince Louis, comme plusieurs de ses prédécesseurs, a voulu rappeler le souvenir de l'ancêtre de qui il tient ses droits. Le fait que cet apanage d'Anjou ait fait retour à la couronne de France lors de l'accession du petit-fils de Louis XIV au trône d'Espagne et qu'il ait depuis été conféré, pour des durées brèves à d'autres princes, ne pouvait empêcher le chef de maison de relever ce titre, redevenu vacant, si telle était sa volonté.

- En revanche, le « comte de Paris » n'avait pas la disposition du titre de duc d'Anjou. Il lui était donc impossible de le réattribuer.

- Le discours dudit « comte de Paris » reproduit par le journal *L'Action Française* 2000 comporte une omission lourde d'arrière-pensées : retraçant l'histoire des princes

gratifiés du titre de duc d'Anjou, il oublie celui qui allait devenir Philippe V d'Espagne... (il est vrai que nombre d'arbres généalogiques omettent, contre tout sérieux historique, la mention de Philippe V et de sa descendance, avançant ainsi le rang des cadets).

- *Point de Vue* mentionne la présence de la « comtesse de Paris ». S'agissant de la conjointe civile du « comte de Paris », une telle appellation est, en soi, une violation du droit monarchique, fondé sur le catholicisme, étant donné que la première épouse est vivante. Il y a là un alignement notable sur le droit républicain qui admet le remariage après divorce.

- Le récipiendaire du « duché orléaniste d'Anjou » ainsi créé en 2004 est mentionné comme « grand maître de l'Ordre de Saint-lazare ». Sans prétendre épuiser un sujet qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, le Groupement se bornera à rappeler que cet « Ordre » n'est pas reconnu par le Saint-Siège, et que le chef de la Maison de France ne le considère pas comme la continuation de l'ancien Ordre de Saint-Lazare et notre-Dame du Mont-Carmel qui existait avant 1830 et avait pour protecteur le Roi de France.

*Fait à Paris,
le 20 décembre 2004*

**Groupement universitaire
pour l'étude des institutions
publiques de la Monarchie
française**

**40, square Montsouris
75014 Paris**

*Le Président
Franck Bouscau
Professeur des Facultés de Droit*

Paris-Berlin : beaucoup de bruit pour rien

Pour l'année 2003, l'Allemagne a dégagé un excédent de sa balance commerciale d'un peu moins de 120 milliards de Dollars US et la France d'un peu moins de 2,5 milliards. Ce mouvement est allé en s'amplifiant en 2004, si bien que l'on peut dire que le couple franco-allemand est marqué par un déséquilibre économique croissant. Certes, nos voisins d'outre-Rhin enregistrent présentement un chiffre record de chômeurs de cinq millions de travailleurs, alors qu'en France, nous sommes bon an mal an aux environs de 2,5 millions. Mais le dynamisme à l'exportation de l'économie allemande pose le problème de la finalité de ce que l'on nomme « l'axe » franco-allemand depuis la signature, le 22 janvier 1963, du Traité de l'Elysée. En d'autres termes, à quoi sert pour notre pays de marcher d'un seul pas avec un Etat qui n'a pas besoin de nous pour affirmer la vocation mondiale de son économie, et partant, de sa diplomatie ?

Pour le quarantième anniversaire du Traité de l'Elysée, MM. Chirac et Schröder ont décidé, de part et d'autre, de créer des postes de secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande. Du côté français, ces fonctions ont été dévolues successivement aux Ministres délégués pour les affaires européennes, Mmes Noëlle Lenoir et Claude Haighneré, qui ni l'une ni l'autre, ne connaissent la langue de Goethe. S'il faut vraiment pour la République française, c'est-à-dire si ses intérêts l'exigent vraiment, entretenir des rapports étroits avec le

gouvernement de Berlin, il aurait été préférable que M. Chirac nomme aux fonctions de secrétaire général pour la coopération franco-allemande, un diplomate français de haut rang parlant et écrivant l'allemand. Une impression de demi-mesure et de verbiage « européen » transparait pour le moment de notre politique en direction de Berlin

Tant que l'Allemagne était divisée, c'est-à-dire du 8 mai 1949 au 3 octobre 1990, nous trouvons dans l'engagement européen des hommes politiques allemands des virtualités de construire une Europe « française ». C'est dans ce sens qu'allaient les déclarations du chancelier Helmut Schmidt, qui, quoique social-démocrate, semblait avoir banni de ses discours toute référence à l'internationalisme. Depuis la réunification de l'Allemagne, réunification qui s'est faite dans un sens atlantiste, nous sommes confrontés au jeu de balance entre Washington et Moscou que pratiquent les responsables berlinois. Autant dire que si l'on ne peut que se féliciter du fait que le président Chirac accompagne le Chancelier Schröder dans sa politique d'alliance germano-russe, il faut néanmoins se demander si la France a révisé profondément sa politique vis-à-vis du Centre européen. Pour le moment l'amitié franco-allemande ne sert aux deux Etats qu'à contourner le pacte de stabilité européen et à renouer, chacun de son côté, avec une politique inflationniste. Paris-Berlin... à

quoi cela sert dans l'Europe de Dublin à Varsovie ?

Je crois que la postérité verra dans l'action du Président Chirac celle d'un homme plus proche des idéaux de la Troisième République que des réalités des temps présents. Pour les légitimistes français, dont l'action politique dépend des volontés du Prince Louis de Bourbon, aîné des Capétiens, il peut paraître regrettable que sous le Président Chirac, la politique française n'arrive pas à se dégager de la gangue du Traité de Versailles, qui en 1919 aurait fixé une fois pour toutes les contours acceptables de la politique étrangère des états européens. De Versailles à Berlin, en passant par Washington et Moscou, la diplomatie française semble par les temps présents tellement marquée du sceau de l'immobilisme que seul un recours à de nouvelles formes politiques pourrait lui rendre son efficacité. Que soixante ans après la victoire des Alliés en 1945, le continent européen soit toujours régi par les à-peu-près dessinés en 1919, n'est guère encourageant. Rien ne semblait devoir infirmer cet état de fait, il y a fort à parier que le prince Louis, quand il reviendra en Europe, trouvera une situation inchangée. Espérons que par delà les à-peu-près européens et franco-allemands actuels se dessinera alors sur notre continent une volonté de dépasser le principe de nationalités. Paris-Berlin, le problème devrait alors à nouveau se poser sous d'autres auspices.

Pierre Campguilhem

Sites internet à visiter :

⇒ www.monarchie-fr.org

⇒ www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bour-

bon)

⇒ www.cercle-henri4.com (site du cercle légitimiste du Béarn).

⇒ <http://membres.lycos.fr/gnose-toujours> (site d'informations sur la gnose).

La souveraineté du peuple est une hérésie

Charles Maignen (Docteur en Théologie, 1892). *“La souveraineté du peuple est une hérésie”*. Tiré-à-part gratuit n° 9 de la publication *“de Rome & d’Ailleurs”*. Peut être obtenu sur simple demande par e-mail (attaché “Word”) : drda@bluewin.ch.

Le début de cet article est paru dans les n° 96, 97, 98, 99, 100 et 101 de *La Gazette Royale* dont des exemplaires sont encore disponibles.

Conclusions

Conclusion théorique.

On peut déduire aisément de ce qui précède combien futile et irrespectueuse pour le Saint-Siège est l’opinion de ceux qui voient dans l’Encyclique récente aux Évêques et aux catholiques de France une acceptation pure et simple des institutions politiques de notre pays.

Nulle part, en effet, la souveraineté du peuple et les erreurs les plus pernicieuses du *droit moderne* et de la Révolution, n’ont trouvé de plus complète expression que dans la Constitution actuelle du gouvernement de la France ; nulle part elles n’ont donné plus rapidement et avec une logique plus inexorable la mesure des ruines et des atrocités qu’elles sont susceptibles d’accumuler.

Il n’est donc pas permis de supposer que le Saint-Père, en protestant contre les lois de la République, et en reconnaissant cette même République pour le gouvernement actuel du pays, ait entendu légitimer ou absoudre les vices monstrueux de sa Constitution. Le respect dû aux pouvoirs constitués, n’implique aucunement l’adhésion à la Constitution elle-même, encore moins à ce qui, dans ses institutions ou dans ses principes est contraire à la foi, à la

raison ou à la justice. Cela est d’autant plus certain, dans le cas dont il s’agit, que les institutions et les principes dont nous avons donné la condamnation ne sont pas essentiellement liés à la forme actuelle du gouvernement français.

Tous les gouvernements qui se sont succédés en France depuis un siècle ont reconnu la souveraineté du peuple et conservé le pouvoir législatif aux mains des représentants de la nation. Parmi les monarchies de l’Europe, l’Espagne, la Belgique, l’Italie, etc..., vivent également sous ce régime de la représentation nationale. On ne peut donc pas accuser les catholiques d’obéir à des préoccupations politiques et de céder à un esprit de parti, s’ils déclarent ne pas accepter le principe de la souveraineté du peuple et vouloir confier le pouvoir législatif à d’autres mains qu’à celles des mandataires de la nation.

« Il faut soigneusement le remarquer ici, dit le Souverain Pontife, quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu’elle doive demeurer immuable fût-ce l’intention de ceux qui à l’origine l’ont déterminée. »

Telle était assurément l’in-

tention de ceux qui ont établi en France, les institutions révolutionnaires du régime représentatif. Elles sont à leurs yeux, de droit naturel, parce que sans elles il n’y a plus de vraies libertés publiques. Mais cette fausse opinion ne saurait en rien nous arrêter ; nous devons en conscience et comme catholiques, réprover hautement le principe funeste de la souveraineté du peuple ; nous devons rappeler que le droit de décider de l’avenir et de la religion du pays n’appartient ni au collège électoral ni à ses représentants, mais que la nation française est liée au Christ par un pacte quatorze fois séculaire que nulle puissance ne saurait briser.

Voilà ce qui est imposé à la conscience de tout catholique français.

Sur d’autres points, il y a place à de légitimes divergences de vues. En ce qui concerne la question de savoir quelle est la meilleure forme de gouvernement, considérée en elle-même ou relativement aux mœurs et aux traditions de la France, « les catholiques comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l’autre, précisément en ce qu’aucune de ces formes sociales ne s’opposent par elle-même aux données de la saine raison, ni aux maximes de la

doctrine chrétienne¹ ».

Nous pouvons donc répéter aujourd'hui ce qu'écrivait Mgr Freppel à la veille du centenaire de la Révolution française :

« Dans l'ordre politique, après tant d'aventures et d'expédients, plus stériles les uns que les autres, il faut revenir franchement et sans hésitation à la monarchie nationale, incarnée et personnifiée dans la Maison de France, ayant ses titres et son droit dans un consentement prolongé de génération en génération pendant huit siècles et non pas dans un simple vote passager, arraché par la force des circonstances ou surpris dans un moment de troubles à la monarchie nationale, susceptible de transformations dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé où on l'avait vue devenir successivement féodale, absolue, tempérée et constitutionnelle ; à la monarchie nationale, plus capable que n'importe quel autre régime, par la fixité même de son principe, à donner au pays et à garantir toutes les libertés désirables. Non, on ne change pas plus le tempérament d'un peuple que celui d'un individu. Non, il n'est pas possible d'arracher du corps d'une nation un organe essentiel sans la frapper mortellement.

« Pour maintenir une société dans les conditions normales de sa force et de sa vie, il est nécessaire avant tout de conserver au milieu d'elle, haute et respectée,

l'institution centrale avec laquelle et par laquelle un peuple est né, a vécu, a grandi, s'est développé, ne faisant qu'un avec elle, et trouvant dans cette alliance féconde, à travers les vicissitudes de son histoire, la garantie souveraine et permanente de sa grandeur et de son unité.

« Vouloir réorganiser un régime stable régulier, en dehors de ce facteur indispensable de l'ordre politique, ce serait s'agiter dans le vide. »²

Cette page lumineuse est restée vraie.

« La France chrétienne ne peut être sauvée que par la monarchie chrétienne. »³ Mais il faut que la monarchie soit chrétienne. Une monarchie constitutionnelle, non pas telle que Mgr Freppel l'entendait, mais admettant la souveraineté du peuple, laissant le pouvoir législatif à ses mandataires, ce ne serait pas la monarchie chrétienne, ce serait toujours la Révolution.

Entre la monarchie italienne et la république française, il n'y a qu'une différence nominale. C'est la même doctrine politique, les mêmes principes de gouvernement. Entre la monarchie de Louis XVI en 1788 et la monarchie de Louis XVI en 1790, il y a un monde, il y a un abîme, il y a la Révolution. Tout est donc dans le principe

qui domine les institutions.

Mais qui rendra à la France cette monarchie chrétienne ? Si personne ne songe à condamner ceux qui espèrent, personne ne peut imposer l'espérance à ceux qui ne l'ont plus.

Parmi les catholiques français, s'il en est qui croient à l'avenir d'une république en notre pays, libre à eux de travailler à en réunir et en préparer les éléments. Seulement, il y a une condition qu'ils ne sauraient se dispenser de remplir. C'est une répudiation absolue de toutes les erreurs du *droit moderne*. Rappeler au peuple qu'il n'est pas le maître, confier aux magistrats chargés de gouverner, comme représentants de Dieu, le triple pouvoir législatif, judiciaire et exécutif, enlever à l'opinion publique tout moyen d'influence sur la direction des affaires de l'Etat, proclamer la religion catholique, seule religion du pays et de son gouvernement, effacer de la législation tout ce qu'il y a de contraire aux droits et aux libertés de l'Église. Ces conditions sont les seules auxquelles le régime constitutionnel puisse être accepté. Nous les exigeons de la monarchie, nous ne saurions en dispenser la république. Ainsi amendé le régime serait purgé des principaux vices, avec lesquels « *il ne soutient pas l'examen.* »

Parmi les catholiques qui croient être républicains, ou parmi les républicains qui

1) Encyclique aux évêques et aux catholiques de France.

2) Mgr Freppel *La Révolution française*, Conclusions.

3) Paroles de M. le comte de Paris.

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

croient être catholiques, en est-il de disposés à accepter ce programme ?

Je ne sais, mais il est certain qu'à tout homme de foi ce programme s'impose et qu'il doit, suivant ses opinions politiques, travailler à y soumettre la monarchie ou la république de l'avenir.

Il est donc possible aux catholiques de se diviser encore sur des espérances, il ne l'est plus de se séparer en face du présent.

Ceux-ci, et c'est encore le grand nombre, resteront fidèles aux traditions séculaires de la patrie.

Ceux-là tendront vers un horizon nouveau, mais tous devront reconnaître que le pays ne peut conserver pour fondement de sa constitution politique les erreurs du *droit moderne* ; qu'il faut supprimer le suffrage universel et les Chambres législatives souveraines ; enfin, par dessus tout, extirper l'hérésie de la souveraineté du peuple, qui est la révolution même c'est-à-dire le péché de la France.

Conclusion pratique.

La république actuelle, avec ses hommes et ses lois, est le châtement de la France.

La France, nation préférée, fille aînée de l'Église, comblée des dons naturels et surnaturels de Dieu, la France a péché.

Dans une même heure de révolte et de folie, elle a renié le Christ, son Dieu, elle a tué son père le Roi très chrétien.

La France est punie.

Depuis ce jour de crime la nation n'est pas seulement divisée, elle est mutilée, décapitée.

« *C'est en punition du péché que les impies arrivent au pouvoir avec la permission de Dieu.* »

Ainsi conclut saint Thomas quand il examine les moyens de remédier à la tyrannie⁴ :

« *Il faut cesser de pécher pour que cesse la plaie des tyrans.* »

« *Tollenda est igitur culpa ut cesset tyrannorum plaga.* »

Voilà le principe d'ou il faut partir pour trouver un remède à nos maux.

Tollenda est culpa!

Le péché de la France moderne est double.

Il y a en elle un péché d'origine : l'apostasie et le régicide en un mot, la Révolution.

Il y a en elle un péché actuel : la prétention du peuple à la souveraineté, la méconnaissance de toute autorité qui n'émane point de lui ; c'est-à-dire, l'impénitence dans le péché de révolution.

Dieu qui aime la France, lui fait sentir le poids de sa colère.

« *Regnare facit hominen hypocritam propter peccata populi.* » (*Job, XXXIV, 30*).

L'homme hypocrite, règne sur nous.

Il faut faire comprendre au peuple pourquoi et comment il est puni, si l'on veut qu'il se

convertisse et que Dieu lui pardonne.

Prêchez donc, vous qui parlez de Dieu, prêchez la grandeur du crime et la justice de l'expiation. Ne laissez pas le peuple oublier qu'il est coupable. Héritier d'un bien mal acquis, il faut qu'il le sache et qu'il le rende : à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu.

A César, c'est-à-dire à celui qui gouverne sur terre, le peuple doit rendre le pouvoir souverain, dans l'ordre temporel : l'autorité de faire et d'imposer la loi.

A Dieu, le peuple doit de le reconnaître pour son juge et de professer, comme nation, le culte qu'il a Lui-même institué.

Il faut prêcher l'obéissance à Dieu, d'abord, puis à tous ceux qui commandent en son nom et suivent sa loi.

Il faut que les catholiques apprennent à haïr la Révolution ; il faut la leur montrer sous son vrai jour, avec ses hontes, ses infamies et ses crimes.

Il faut que les catholiques apprennent à mépriser « *la civilisation moderne, le progrès et le libéralisme* », avec lesquels l'Église, leur mère, « *ne doit pas et ne peut pas se réconcilier ni transiger.* »⁵

Il faut qu'ils rompent, enfin, avec les erreurs et les illusions du siècle, dont la plupart subissent inconsciemment l'oppression.

Il faut qu'ils sachent résister autrement que par des paroles ; non seulement en protestant contre les lois impies, mais en les violant.

4) De regimine Principum, lib. 1, cap. IV~.

5) Voir la proposition 80^{ème} du *Syllabus*.

Il faut qu'ils revendiquent les libertés de l'Église, non pas en se plaçant sur le terrain condamné du droit commun, mais au nom des droits supérieurs de la vérité et de la Justice, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Roi des Rois.

Il faut qu'ils appellent le parlementarisme un mensonge, la liberté des cultes un délire, le libéralisme une peste et la souveraineté du peuple une hérésie.

Le jour où le peuple catholique de France, serré autour de ses chefs, saura penser, parler et agir de la sorte, la révolution sera finie et la patrie sauvée.

Alors, il sera facile de s'entendre sur le choix d'un chef ou d'une forme de gouvernement. Ceux qui nous auront conduits à la victoire, par un tel chemin, sauront faire leur devoir jusqu'au bout.

Dieu comblera la France catholique de ses dons, et vainqueur de ses ennemis, nous donnera des maîtres selon son cœur.

Sedem ducum superborum destruxit Deus, et sedere fecit mites pro eis. (Eccli., X, 17.)

L'obstacle.

Plusieurs parmi nos lecteurs, trouveront assurément les lignes précédentes trop mystiques et ne verront rien de moins pratique qu'une telle conclusion pour un tel travail.

Vous qui pensez ainsi, vous êtes l'obstacle au salut.

L'obstacle au salut, ce sont les catholiques qui songent uniquement aux moyens humains, en un péril où Dieu seul peut nous sauver.

Or, les moyens humains, ne sont pas seulement impuissants à nous sauver, ils hâteront notre ruine.

Quels moyens avons-nous, humainement, de sauver la religion et la France ?

Ceux que nous donne la Constitution.

Et quel moyen la Constitution nous donne-t-elle ?

Le suffrage universel, seulement.

C'est-à-dire, précisément ce qui perpétue et enracine au cœur de la France le péché mortel de révolution.

C'est-à-dire, la grâce du peuple souverain, grâce promise au prix de quelles humiliations et de quelles bassesses, grâce toujours révoicable et sans cesse rachetée.

Comment jetterez-vous l'anathème sur le dogme de la souveraineté populaire, si vous attendez d'elle le salut ?

Comment proclamerez-vous les droits imprescriptibles et divins de l'Église, si le programme du parti que vous fondez pour la défendre est un programme électoral, destiné à rallier la majorité des hommes de ce temps ?

O infernale ruse de l'esprit de mensonge qui nous accule dans ce défilé !

Passez, ô catholiques, sous les fourches caudines des votes populaires ! Il n'y a pas d'autres issue !

Alors les défaillances se préparent ; on s'étudie à gagner l'opinion, on réduit le bagage importun des principes

au strict nécessaire ; on est « libéral », ami du « progrès », admirateur passionné de la « civilisation moderne. »

« *Qu'est-ce que le peuple, dit saint Jean Chrysostome, quelque chose rempli de tumulte et de trouble... Est-il plus misérable que celui qui le sert ? Que des gens du monde y prétendent, cela est tolérable, bien qu'en vérité intolérable ; mais que ceux qui disent avoir quitté le monde souffrent d'un tel mal, cela est plus intolérable encore.* »⁶

Et parmi ceux qui ont quitté le monde, il en est qui souffrent de ce mal du monde et que le monde n'a pas quittés ; il en est qui prétendent tout concilier, tout unir : la vérité avec le mensonge, la lumière avec les ténèbres, la souveraineté du peuple avec les droits de Dieu.

On célèbre déjà le triomphe de leurs doctrines ; tout en restant ennemis de l'Église, ceux qui persécutent se font leurs amis ; les âmes périssent et la paix règne entre les loups et les pasteurs.

Il ne faut pas réveiller les colères du peuple, le maître va parler, l'heure des élections approche ; silence !

En nous faisant bien humbles, bien petits, nous tiendrons peut-être l'indulgence dont nous avons besoin, pour nous faire pardonner le crime d'exister encore.

Et pendant que l'on se tait, l'erreur parle, les mille voix de la presse déversent sur les âmes un flot de boue et de mensonge, et l'on n'entend plus que le bruit de ce flot, et l'on oublie tout,

6) Saint Jean Chrysostome, *In Joann.*, hom. 3, t. I, p. 8.

jusqu'à la langue dans laquelle se parle la vérité ; en sorte que si une voix la proclame, et qu'on l'entende, sa parole inconnue

produit un scandale ou se perd dans la nuit.

Voilà l'obstacle au salut : c'est le libéralisme catholique.

Frappez les catholiques-libéraux et vous tuerez la Révolution !

(fin)

La décentralisation (suite)

III. Décentraliser, c'est refaire la France

III.1 Décentralisation et famille de « pensée nationale »

La vraie décentralisation, qui se caractérise par « *des règles édictées par des autorités locales, des organes non centraux qui les maîtrisent, des règles données à elles-mêmes* » (G. Burdeau) est le patrimoine légitime et exclusif d'une seule famille politique en France, la famille de « pensée nationale ». Toutes les autres forces politiques, libérales comme socialistes, sont centralisatrices, pour la bonne et simple raison qu'elles y ont trouvé le moyen de leur survie sur le dos du Pays depuis plus de cent-vingt ans.

On peut même dire que la famille de pensée nationale est née de la revendication authentiquement décentralisatrice, contre tous les centralisateurs : la question de fond fut posée dès 1816, à peine Napoléon déchu, par de Bonald, à propos de la loi sur le lotissement des bois communaux. Dans les années 1880, après la consolidation du régime républicain, c'est un mouvement littéraire provençal, le Félibrige (Mistral...) qui relança la décentralisation dans le champ politique.

La famille de pensée nationale considère, en premier lieu,

qu'il existe une nature humaine stable, enracinée dans des réalités sociales héritées de l'expérience. La connaissance de cette nature nous est fournie et démontrée par l'histoire : « *Pour connaître la nature de l'homme, le moyen le plus court et le plus simple est incontestablement de savoir ce qu'il a toujours été. Or, si nous demandons à l'histoire, l'histoire nous répond que l'homme est un être social et que toujours on l'a observé en société* » (Joseph de Maistre). Il n'y a donc pas, comme l'imaginent les libéraux, les démocrates, les socialistes, un homme abstrait, perpétuel champ d'expérience livré à des lois de circonstances élaborées par les politiciens et les idéologues.

La famille de pensée nationale considère, en second lieu, que la société humaine a des lois, ses lois, qu'on ne peut ignorer, encore moins violer. Ce sont donc les coutumes, les traditions, la nature géographique et physique d'un peuple, son identité et les formes sur lesquelles elles s'appuient et par lesquelles elles se transmettent, qui doivent présider à la forme de ses institutions ; et non des décisions nées de l'arbitraire d'une intellectualité qui se refuse à se soumettre à la réalité : « *La forme sociale et politique dans*

laquelle un peuple doit entrer et rester n'est pas livrée à son arbitraire, mais déterminée par son caractère et son passé » (Albert de Mun). Ces lois sont d'autant plus sages et d'autant plus efficaces qu'elles se mettent en accord avec la loi naturelle qui est le reflet de l'ordre de la Création.

La famille de pensée nationale considère, en troisième lieu, que l'individu ne trouve son épanouissement qu'au sein des communautés naturelles qui préexistent à lui. L'ordre social se doit donc de préserver ces sociétés nées spontanément pour développer la vie du corps et de l'âme de chaque homme. Face à la liberté abstraite qui engendre, au gré des rapports de forces déchaînés, l'anarchie ou le totalitarisme, il existe des sociétés naturelles, qui encadrent l'individu, qui pacifient les rapports sociaux, qui permettent l'éclosion des talents et des compétences : « *Sous tous les climats, sur tous les sols, malgré la diversité des époques, des langues, de la religion et de la souveraineté, partout et toujours en un mot, le bonheur des peuples se montre accompagné d'un certain nombre de conditions qui font non moins invariablement défaut chez les peuples souffrants. On se trouve ainsi conduit à rattacher, par le lien de cause à effet, le bonheur à cet ensemble de conditions et de*

principes qui répondent depuis les premiers âges aux traits permanents de la nature humaine et qu'on peut appeler la constitution essentielle de l'humanité » (Frédéric Le Play).

Aussi bien, pour échapper à l'individualisme qui engendre l'égoïsme destructeur (le libéralisme) et à son jumeau, l'égalité niveleuse (le socialisme), l'homme, en tant qu'être social, ne retrouvera la véritable liberté que dans les cercles naturels de la famille, de la profession, de la commune et de la province. Et la liberté de la commune et de la province, c'est la vraie décentralisation : « *L'homme n'est pas grand-chose dans l'ordre politique ou civil. Il n'y peut rien sans l'assistance de son groupe. De la famille, de la patrie, du métier, de la ville, de la province, des syndicats fédérés et confédérés, lui vient l'essentiel de sa force de résistance. On dit : Oui, mais contre l'Etat. Pourquoi contre l'Etat sinon parce que l'Etat sort sans cesse de son rôle, se mêle de ce qui ne le regarde pas et se désintéresse de son métier. Fortifions l'Etat central dans ses vrais centres qui sont la haute justice, la haute police, les armées, la politique extérieure et laissons les Etats secondaires graviter pacifiquement autour de lui, ressortir à son arbitrage sans pouvoir entrer en conflits d'intérêts avec lui* » (Maurras, *Action française*, 17 février 1909).

III. 2 Corps intermédiaires, Famille, Décentralisation, Etat

La décentralisation est en réalité un choix de société et c'est très justement que Thibaut de la Tocnaye a pu dire que « *la décentralisation est l'interroga-*

tion fondamentale de l'exercice de tout pouvoir politique » (Lyon, 27 mai 2000). La philosophie politique consiste en effet à se poser des questions essentielles et, finalement, éternelles, l'Homme, la Cité, la Justice. Elles peuvent se résumer en une seule : quelle est la relation entre l'homme et l'autorité, fonction chargée d'assurer l'ordre dans toute société ?

Dans la fausse décentralisation (ou vraie centralisation), la société repose sur deux pôles, l'individu (l'homme) et l'Etat (l'autorité). Les relations entre le pôle individu et le pôle Etat sont censées être réglées par une boîte noire, la « *volonté générale* » chère à Jean-Jacques Rousseau, « *les volontés individuelles s'anéantissant dans la volonté générale* » pour faire place au bien collectif exprimé par la Loi.

Selon, en réalité, que l'individu ou l'Etat auront plus ou moins de marge d'intervention (de « *liberté* », c'est-à-dire de pouvoir), la société connaîtra :

- soit un état d'individualisation de plus en plus prononcé, pouvant aller jusqu'à l'anarchie, si l'individu dispose de tout le pouvoir,
- soit un état de socialisation de plus en plus prononcé, pouvant aller jusqu'au totalitarisme, si l'Etat dispose de tous les pouvoirs.

La Révolution française illustre, de manière presque pure, ce trajet : elle ira de l'anarchie (destruction de l'ancien ordre social en 1789-

1790) au césarisme de *Brunaire*. Idéologiquement parlant, nous sommes d'ailleurs toujours en Révolution puisque la *Déclaration des droits de l'homme* constitue la référence intellectuelle intangible de notre ordre juridique positif, comme le rappelle à intervalles réguliers le Conseil constitutionnel. Sans toujours atteindre ce degré d'extrémisme, dans une telle société, le corps social sera souvent baloté entre les revendications des personnes et l'arbitraire de l'Etat, la lutte permanente des deux pôles ne pouvant trouver d'équilibre entre l'intervention juste de l'autorité et la juste capacité d'initiative des personnes.

Dans la vraie décentralisation la société connaît d'un côté, l'homme, non plus individu isolé mais être social, et de l'autre côté, l'Etat (l'autorité). Mais pour éviter les heurts entre les intérêts par trop humains, autant que faire se peut évidemment, car jamais rien ne sera parfait en ce monde, les Corps intermédiaires s'interposent entre l'homme et l'autorité,

Il résulte de cette organisation :

- que l'individu, être social, sans abdiquer sa propre personnalité, est intégré dans trois corps sociaux qui correspondent aux nécessités de sa vie naturelle et sociale, la famille, corps intermédiaire par excellence car « *l'homme est naturel avant d'être politique* » (Bonald), pour sa vie biologique et morale, la profession ensuite, pour sa vie de travail et l'épanouissement de ses talents et le bien-être général, le groupement intermédiaire territorial enfin, com-

mune ou province, voire le « pays » (ancien sens !), pour sa vie fixée en un lieu donné,

- que ces Corps intermédiaires fournissent à l'homme la protection et la satisfaction des besoins de sa vie naturelle comme les libertés nécessaires face à l'autorité, ces corps intermédiaires assurant subsidiairement des fonctions sociales dont ils déchargent ainsi l'Etat (ex. l'enseignement, l'assistance, la formation professionnelle, le ramassage des ordures...) ; le Corps intermédiaire local, qui est le troisième en terme de hiérarchie, a des organes composés de représentants des deux premiers puisque la famille et la profession s'exercent, par définition, sur un territoire donné,

- que l'autorité, l'Etat, *a contrario*, assure ce pourquoi elle est irremplaçable mais ramenée à ses fonctions régaliennes, l'ordre, la justice, la défense, la représentation de la nation dans le concert des nations, et offre ainsi sa protection générale aux Corps intermédiaires dont elle assure seulement l'arbitrage en cas de violations de leurs propres règles, conformément à sa fonction de Justice car « *il ne suffit pas de vouloir persuader aux hommes d'être justes ; il faut, au besoin, les y contraindre* » (René de La Tour du Pin).

S'il n'a pas à se substituer à l'initiative normale des agents de la vie sociale et économique, l'Etat doit faire « *ce qu'aucun autre ne peut faire, ce qu'il est seul à pouvoir faire* », soit parce que le bien à promouvoir est trop vaste pour chacun d'eux, soit parce que les corps sociaux ont besoin d'un juge, d'un coor-

donnateur incontesté. Frédéric Le Play observait il y a 150 ans : « *La famille pour protéger l'homme et la société pour protéger la famille. On n'a pas encore trouvé mieux* ». C'est la raison pour laquelle le but de l'Etat est le Bien commun, entendu comme « *l'établissement de conditions publiques normales et stables telles qu'aux individus aussi bien qu'aux familles, il ne soit pas difficile de mener une vie digne, heureuse selon la loi de Dieu ; ce Bien commun est donc la fin de l'Etat et de ses organes.* »

Il n'en demeure pas moins que le pouvoir de l'Etat est limité, la justification de sa puissance d'intervention sur la société est subordonnée à sa fonction d'ordre et de justice ; toute autre conception est intrinsèquement totalitaire, même si les moyens employés ne le sont pas forcément : « *La puissance étatique demeure soumise aux règles de la morale et du Droit supérieur, elle devient usurpatrice et tyrannique si elle sort de sa sphère de commandement qui est celle de la Politique au sens large et elle n'est légitime que dans la mesure où elle poursuit la réalisation du bien commun. Hors de là, elle peut se heurter au refus très licite d'obéissance ou même à la révolte des sujets* ».

III. 3 Les libertés locales restaurées

La vraie Décentralisation passe donc par la mise en place de Corps intermédiaires territoriaux authentiques. Pour aller au-delà de la « *décentralisation* » du système libéral-

socialiste, il faut répondre à trois questions. La question institutionnelle d'abord : où et combien de groupements intermédiaires locaux ? La question financière ensuite : quel système juste pour le contribuable et responsabilisant pour les autorités locales ? La question organisationnelle enfin : jusqu'où va-t-on dans la « législation » autonome des groupements et comment se répartissent-ils les attributions opérationnelles ?

III.3.1 La question institutionnelle et territoriale

Il faut remettre en cause les découpages départementaux et régionaux actuels parce qu'ils sont aberrants (60 départements sur 95 en métropole, la plupart des régions sauf exception). Il faut les remettre en cause, non par esprit de système mais, tout simplement, parce qu'ils entravent la prospérité générale et la « respiration » normale du pays.

Si nombre de chefs-lieux de départements somnolent, c'est à cause du découpage départemental issu de la centralisation jacobine, encore aggravée par les schémas DATAR des années soixante - soixante-dix, privilégiant les grandes métropoles « TGV ». Il n'existe pas de « patriotisme » départemental, notamment parce que l'armature actuelle de la France, essentiellement urbaine, tend à les effacer. Quant aux « régions », elles sont méconnues des Français, sauf des initiés.

. La Commune

Les communes constituent le socle territorial intangible de la France car « *la force d'un peuple libre réside essentiellement dans ses communes* »

(Tocqueville). Elles doivent continuer à exister dans le cadre qui est le leur, hérité de plus de 1 500 ans d'histoire. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que le maillage local français a déjà subi, depuis deux siècles, de nombreuses atteintes, suppression massive de paroisses en 1789-1790, suppression-regroupement au XIX^{ème}, fusion autoritaire en 1971.

En fait, la difficulté principale réside dans les communes rurales : 27 794 de moins de 1 000 habitants et 35 691 de moins de 10 000 habitants. Pour ces communes, désarticulées par les effets conjugués de l'exode rural et de la politique agricole européenne, le remède n'est pas dans la législation locale mais dans la renaissance d'une agriculture française prospère, permettant à ces communes de retrouver une vie économique et sociale digne de ce nom. Leur dynamisme est donc un problème de gouvernement général du pays et ne trouvera pas sa solution dans des « formules » locales fabriquées par le cabinet du ministre de l'intérieur.

. L'intercommunalité

Il faut refuser toute intercommunalité fédérative au profit de l'intercommunalité associative la plus large possible, librement décidée par les conseils municipaux et ouverte à toutes les compétences possibles (hors l'ordre public naturellement). C'est à ce stade que se discute la notion de « pays », évidemment pas sur la base du découpage DATAR-INSEE de 1999/2000 (fondé sur des critères économiques contingents), mais en revenant aux réalités historiques et aux

relations locales, celles nées, soit du réseau routier ou de transport, soit des productions agricoles ou industrielles, soit d'un centre d'intérêt particulier (site historique majeur, site portuaire...).

Quoiqu'il en soit, ce sont les populations locales et leur représentation qui doivent en déterminer les limites et les compétences, à la carte, le représentant de l'autorité de l'Etat n'en vérifiant que la cohérence et empêchant les abus (notamment dépensiers).

. Les « pays »

La notion de pays est intéressante, mais il faut savoir ce qu'on met dedans, certainement pas ce qu'y mettent les lois Voynet-Chevènement de 1999 ! Elle redonne paradoxalement de l'intérêt à l'arrondissement. On sait en effet que les arrondissements, parties des actuels départements, parfois ressorts d'une sous-préfecture, sont assez proches des « pays », parties des anciennes provinces. Il est tout à fait envisageable que les communes regroupent, tout ou partie, de leurs interventions et de leurs moyens dans le cadre du « pays-arrondissement » et que l'Etat déconcentré en fasse un échelon essentiel de sa représentation auprès des citoyens.

Cela aurait aussi pour avantage de réutiliser les chefs-lieux des départements supprimés, qui trouveraient là une compensation à la disparition de leur rôle de « capitale départementale ». Dans un double mouvement, les départements supprimés seraient, en quelque sorte, en partie repris par le haut - les provinces - et

en partie par le bas - les pays ou ex-arrondissements - les communes conservant, en tout état de cause, leur existence et leurs prérogatives.

Il est enfin évident que le maillage de la France en « pays », concerne beaucoup plus la partie rurale du pays que sa partie urbaine, cette dernière étant déjà largement maillée par les grandes et moyennes communes. Telle serait la reconnaissance de la diversité du territoire français qui doit inspirer la forme des institutions locales, tournant ainsi le dos à toute construction technocratolégislative.

. Les provinces de métropole

On leur redonne ce nom parce qu'elles correspondent encore à des réalités dans la mentalité et le langage de tous les jours : qu'on se rappelle que Bernard Hinault était qualifié par la presse sportive de champion breton d'Yffignac ! Les provinces constituent donc le deuxième échelon courant de l'armature territoriale du pays et l'échelon déconcentré essentiel de l'Etat en matière d'ordre public et de gouvernement militaire.

Incontestablement, le découpage proposé par René de La Tour du Pin, au début du XX^{ème} siècle, reste pertinent, comme on va le voir. Le découpage se ferait sur la base des arrondissements des actuels départements. On dégage ainsi un équilibre entre une quinzaine de provinces - environ 3 200 000 habitants, base RGP 1999 -, hors Ile-de-France, le conseil de la province se réunissant alternativement au siège des anciens

chefs-lieux départementaux, ces ex-capitales départementales devenant alors les points d'ancrage justifiés de la province.

En termes humains, la répartition ci-dessus proposée est beaucoup plus équilibrée que la régionalisation technocratique de 1956/1972 puisque :

- le poids moyen actuel d'une région est actuellement de 2,3 millions d'habitants avec un fossé entre la plus grande, l'Ile-de-France, 11 millions, et la plus petite, le Limousin, 700 000 habitants, coefficient multiplicateur 16 ; (autre comparaison, Rhône-Alpes, 5,64 millions, Corse, 260 000, coefficient multiplicateur 22),

- le poids moyen d'une province dans l'architecture ci-dessus proposée est de 3,2 millions d'habitants, avec la province la plus peuplée Lyonnais-Dauphiné-Savoie, 5,33 millions d'habitants et la moins peuplée, l'Alsace, 1,73 million, soit un coefficient de 3, ou de 5,3 avec les Deux-Savoies érigées en province. Même les écarts extrêmes se resserrent entre Deux-Savoies et Ile-de-France, coefficient 10 seulement.

III.3.2 La question financière

La question est volontairement mal posée par les gouvernements libéraux-socialistes. La question n'est pas en effet, « *Quelles finances pour les collectivités locales ?* », mais bien celle-ci : « *Quelle architecture pour la fiscalité française dans laquelle doit s'intégrer la fiscalité locale ?* ». En d'autres termes, il ne peut y avoir de réforme sérieuse des finances locales sans mise à plat du système fiscal français !

Car la question des impôts n'est pas technique mais politique. Deux spécialistes, pourtant politiquement opposés, partagent cette évidence : « *La plupart des grandes réformes politiques ou sociales ont eu des causes financières et de très importants problèmes financiers ont été posés et résolus sous l'influence de causes politiques* », dit Gaston Jèze, dans son *Cours de finances publiques* en 1925. A la même époque, Jacques Bainville, au chapitre dernier de son *Histoire de France*, avertit : « *La question des impôts, lorsque l'imposition doit être très lourde, est redoutable parce qu'elle provoque des résistances et favorise la démagogie... D'après l'expérience des siècles passés, on peut se demander si la question d'argent ne sera pas, pendant assez longtemps, à la base de la politique, si au-dedans et au-dehors, notre politique n'en dépendra pas* ».

La fiscalité actuelle est le produit d'une vision idéologique de la société. Il faut donc cesser de taxer la détention du patrimoine - nécessaire pour assurer l'équilibre à long terme de la Famille et diminuer l'appel à la « solidarité nationale » par l'impôt - et le revenu, c'est-à-dire passer d'un système fondé sur la taxation de l'acquisition, au moment où la matière imposable entre dans le patrimoine du redevable, à un système d'imposition générale sur la dépense. La révolution fiscale à opérer, positive celle-là, justifiée par la structure des économies modernes depuis la Re-

naissance et, depuis deux siècles, plus encore, consistera à taxer l'échange, la transaction lors de la dépense. En clair, selon la vieille distinction française, il faut abandonner l'impôt direct au profit de l'impôt indirect.

Il faut refonder notre système fiscal sur l'impôt échelonné et intégré à la consommation, ainsi que l'a conçu l'économiste Firmin Oulès. Firmin Oulès, cinquante ans avant les Nobels américains d'économie, James Mead et Nicholas Kaldor, préconise la suppression de l'impôt sur le revenu au profit d'un impôt différencié à la dépense progressif, allant de zéro pour cent pour les biens de première nécessité à des taux très élevés pour les biens de grand luxe ostentatoire, en passant par des taux moyens à élevés pour les biens intermédiaires. Cette mesure, parfaitement conforme à l'intérêt général, permettrait de concilier les exigences de l'équité et celles de l'efficacité, tout en libérant totalement nos compatriotes de la névrose fiscale qui les étouffe aujourd'hui.

Un système intermédiaire pourrait consister à rattacher des taxes locales additionnelles à la taxe à la valeur ajoutée (TVA), taxes locales additionnelles votées, de manière encadrée, par les groupements territoriaux intermédiaires. Elles leur permettraient, en particulier, de valoriser leur capacité d'attraction économique, sociale et culturelle car telle ville ou province, sachant mettre en valeur son patrimoine, son réseau routier, ses compétences attireraient préférentiellement les consommateurs et investisseurs.

Il va de soi que toute péréquation est évidemment exclue comme il est mis fin aux dotations permanentes de l'Etat, ce dernier se réservant le droit d'examiner la situation de chaque collectivité locale et de l'aider au coup par coup, pour éviter toute déresponsabilisation des autorités locales. Enfin, la capacité d'emprunt des groupements intermédiaires territoriaux devra, en outre, faire l'objet d'une limitation stricte.

III.3.3 La question organisationnelle

Par définition, les Corps intermédiaires doivent prendre en charge ce que les administrations se sont indûment arrogées dans le système libéral-socialiste. Pour ce qui est de la commune et de la province, il est entendu qu'elles n'ont aucune compétence de police et de justice, compétences d'Etat par nature. Les maires gardent leurs compétences réglementaires d'ordre public (au demeurant réduites, état-civil, décès, cimetières...).

Mais tout le reste leur est ouvert ! Oui, ouvert, c'est-à-dire que si la Flandre veut gérer les transports ferroviaires et le Languedoc les hôpitaux, l'Etat n'a pas à s'y opposer. Voilà les légitimes libertés locales : il y aura des provinces et des communes à plusieurs vitesses, parce que c'est conforme au réel, comme il y a de la différence entre les créatures : on ne court pas tous le 100 m à la même vitesse ! La commune de Beauce de 200 habitants n'a pas les mêmes besoins que la ville de Marseille, ni l'Auvergne les mêmes préoccupations que la Lorraine. Il faut rendre possible la « législation

locale » ou, à tout le moins, un pouvoir réglementaire autonome et non dérivé seulement, comme actuellement.

Mais il faut aller encore plus loin : on ne dirige pas, parce que les mentalités y sont différentes, la ville de Metz (« la république messine », ancienne « terre d'empire ») comme la ville d'Argelès-Gazost, parce que les premiers sont lorrains et les seconds gascons. Mais tous font d'excellents Français ! Les groupements locaux doivent donc pouvoir définir de manière propre leurs organes : pourquoi les « consuls » d'Aix-en-Provence seraient-ils en même nombre que les « bourgeois » du beffroi d'Arras ? L'Etat se contentera de prévoir le renouvellement périodique des organes locaux, pas obligatoirement à date fixe.

Dans les conseils provinciaux, il serait plus que souhaitable qu'à côté des conseillers élus au suffrage universel, siègent en nombre égal, des conseillers venus de la représentation familiale et professionnelle, un peu comme si l'on fusionnait conseils régionaux et conseils économiques et sociaux régionaux actuels, mais en veillant à ce que les membres de ces derniers soient authentiquement représentatifs de leurs mandants et non par « la grâce de la loi » ! Les conseils municipaux devraient pouvoir s'adjoindre, avec pouvoir délibératif, comme cela était possible jusqu'en 1882, des représentants des contribuables, des intérêts professionnels et sociaux locaux...

En matière de méthodes, il faut que les comptes locaux soient les plus lisibles possible par les contribuables et les citoyens, c'est-à-dire conformes au plan comptable général qui est arrêté par décret. La consolidation des budgets et activités locales annexes au budget local principal sera rendue possible, afin de connaître l'ampleur des engagements des groupements territoriaux, ce qui n'est pas possible actuellement. Les marchés et commandes seront passés selon les modalités du droit commercial commun, la réglementation de la commande publique, bien que rendue sans cesse plus complexe, ayant démontré qu'elle... n'empêchait nullement la corruption !

Les personnels territoriaux - dont les métiers couvrent près de 250 spécialités - devront rejoindre le Code du travail (très directif et réglementarisé !), les personnels de direction faisant l'objet de dispositions particulières spécifiques, eut égard aux prérogatives de puissance publique qu'ils sont amenés à mettre en œuvre.

Enfin, il va de soi que la démocratie directe doit être mise en place, notamment par le référendum d'initiative populaire, y compris en matière fiscale. C'est la légitime contrepartie à la grande liberté d'action donnée aux autorités locales. L'ensemble de ces principes devra figurer dans une Charte des libertés locales à valeur constitutionnelle.

Conclusion

Après s'être coulée dans le moule des Institutions de l'An VIII qui ont tué des libertés

locales vieilles de dix siècles, la démocratie libérale-socialiste française s'est engagée, depuis 30 ans, dans la voie d'une décentralisation purement verbale. En réalité, les gouvernements ont seulement déconcentré des tâches qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient plus exercer, coincés qu'ils sont volontairement entre un mondialisme qui veut éradiquer les identités nationales et un eurorégionalisme qui réduit les collectivités locales européennes à un modèle unique. Le projet Chirac-Raffarin, copie quasi identique aux propositions de la commission Mauroy, s'inscrit dans la continuité de cette politique mortifère.

Il faut rompre avec elle et restaurer de véritables groupements intermédiaires locaux, la commune, le petit pays enraciné, la province, qui détermineront librement leur ressort territorial, leurs compétences, leurs moyens et leurs méthodes d'intervention et géreront librement leurs personnels. La réforme des finances locales est impensable sans une remise à plat complète

du système fiscal français, réforme globale qui doit faire cesser la spoliation des revenus et des patrimoines familiaux et consacrer le passage à l'impôt indirect unique, conforme à la structure d'une économie moderne fondée, pour l'essentiel, sur l'échange.

Cependant, qu'on ne s'y trompe pas : la restauration des libertés locales françaises est impossible si les fondements mêmes de l'Etat libéral-socialiste ne sont pas remis en cause. Des corps intermédiaires naturels doivent s'interposer entre l'Etat et l'individu, prendre en charge les compétences indûment confisquées par les administrations et les organismes sociaux étatisés. La famille et la profession doivent redevenir le lieu de la protection et des libertés réelles des Français, l'Etat se recentrer sur ses compétences irremplaçables, la Justice, l'Ordre, la Défense. La France et les Français ne retrouveront le sens de leur destin que si la Nation socialement organisée

se développe de manière souveraine sous un Etat garant et non gérant.

Il s'agit là d'un défi de civilisation. C'est la raison pour laquelle la Décentralisation est bien la question centrale de toute responsabilité politique. Elle implique que l'on quitte la Cité des nuées pour la Cité réelle, que l'on fasse le choix de l'Identité contre l'Utopie, que l'on tienne pour l'Esprit contre la Matière. C'est donc vers le vieil héritage, comme l'a dit l'écrivain anglais Lawrence Durrell, qu'il faut nous tourner, puisque nous sommes fondamentalement des héritiers. Pour notre honneur et notre fierté, il nous faut retrouver la vocation de la France, qui enseigne à tous les Français, au-delà des petites patries qui conduisent à la grande, cet Ordre d'une cité terrestre dont la beauté ne saurait être complète sans s'ajuster aux desseins de Dieu.

(fin)

Thierry Martin

Activités

Cercle légitimiste du Périgord :
(Mme Odile Gérard, Fondargent,
24560 Issigeac).

Dimanche 8 mai 2005 : Journée légitimiste au château d'Issigeac : messe, repas, conférence. L'UCLF et *La Gazette Royale* auront un stand.

Cercle Henri V du Béarn :
(38 bis avenue des Pyrénées,
64270 Salies de Béarn.,
tél. : 05 59 65 07 61.
www.cercle-henri4.com).

Samedi 7 et dimanche 8 mai

2005 : visite au Cercle Légitimiste d'Issigeac près de Bergerac en Périgord. Départ le samedi dans l'après-midi, repas et soirée à l'hôtel-restaurant *Les Vieilles Pierres* à Eymet en Périgord. Dimanche : messe, repas pique-nique au château d'Issigeac, retour dans la soirée.

9 juillet 2005 : conférence (reste à définir)

25 août 2005 : fête de la Saint Louis : messe à Clermont et repas champêtre à Dax.

Vendée Militaire :

(2 avenue de la Gare,
49123 Ingrandes sur Loire,
él. : 02 41 39 25 36).

Du lundi 4 juillet 2005 au 13 juillet 2005 :

Cinquième pèlerinage de la fidélité : dix jours sur les pas des Bourbons en exil (1832 – 1883), sous la conduite de M. Lambert de la Douasnerie.

(Suite page 16)

UCLF – FBL :(FBL, BP 10307,
35703 Rennes cedex 7) :*Du dimanche 17 juillet 2005 au
vendredi 22 juillet 2005 :*

Camp chouan de formation légitimiste. Ce camp représente un moyen très efficace de se former à la doctrine légitimiste, aussi invitons-nous tous les cercles et associations légitimistes de France à y envoyer des participants.

D.P.F :(BP 1,
86190 Chiré en Montreuil) :*Les 3 et 4 septembre 2005 :*

Journées chouannes de Chiré, .
L'UCLF et *La Gazette Royale* y
seront présents.

UCLF – FBL : (FBL,
BP 10307, 35703 Rennes
cedex 7) :*Les 24 et 25 septembre 2005 :*

Pèlerinage légitimiste de Sainte
Anne d'Auray (56).

UCLF :(Château de Bonnezeaux,
49380 Thouarcé,
tél./fax : 05 41 54 16 89,
uclf.@worldonline.fr) :*Le 15 novembre 2005 :*

Réunion des responsables de
cercles et associations légitimistes
à Paris .

Quelques chiffres sur la Turquie

Le 17 décembre 2004, les vingt-cinq Etats membres de l'union européenne ont décidé à Bruxelles l'ouverture de négociations avec la Turquie, en vue de l'adhésion de ce pays à l'UE. Cette décision a été expressément saluée par les USA, les négociations commenceront le 3 octobre prochain, jour qui soit dit en passant est également celui de la fête nationale allemande, en souvenir de la réunification du 3 octobre 1990. Il n'est pas inutile dans ce contexte de consulter les statistiques sur la Turquie, telles qu'elles sont fournies par l'ouvrage *L'année stratégique 2005* de l'Institut des relations internationales et stratégiques. Les chiffres s'entendent pour l'année 2003.

Ce qui frappe au premier abord est la forte militarisation de la société turque. Alors que les USA – toutes choses étant égales par ailleurs – consacrent 3,68 pour cent de leur produit intérieur brut aux dépenses militaires, la Turquie est à 4,29 pour cent. En pourcentage du PIB, elle est aussi la principale puissance militaire de l'Alliance atlantique, avec une forte composante maritime. Elle dispose en effet de 19 frégates et de 12 sous-marins. Par comparaison, l'Allemagne ne consacre que 1,14 pour

cent de son PIB aux dépenses militaires. La Turquie aligne 2 500 chars de combat contre 7 400 pour les Etats-Unis d'Amérique. Alors que depuis le gouvernement Kohl outre-Rhin, la RFA met l'accent sur la coopération économique internationale, le souci du chancelier Schröder que la Turquie puisse adhérer à l'Union européenne semble en partie motivé par le désir de la diplomatie allemande de disposer en Méditerranée orientale d'un allié dont le poids militaire pallie les carences du budget militaire de l'Allemagne.

Dans son commerce extérieur, qui pour l'année 2003 était en déficit d'un peu plus de 15 milliards de dollars US, la Turquie est au premier chef dépendant du gouvernement de Berlin. 13,7 pour cent des importations turques sont assurées par l'Allemagne (8 pour cent par l'Italie et 7,5 par la Russie). Les exportations turques se dirigent également vers l'Allemagne (16,6 pour cent) avant celles vers les USA (9,2 pour cent) et celles - notons le - vers le Royaume-Uni (8,5 pour cent des exportations turques). L'axe Berlin-Londres-Washington en faveur de l'adhésion d'Ankara aux institutions de Bruxelles n'est donc pas seule-

ment fondé sur des considérations militaires (pérennité de l'OTAN) mais aussi sur l'existence de flux commerciaux puissants.

Avec un taux de fécondité par femme de 2,5 et une population actuelle de 67,3 millions d'habitants, la Turquie est la puissance montante de la région des Détroits. Son produit intérieur brut par habitant est équivalent à celui de la Fédération de Russie, même un peu supérieur (2 729 dollars US), mais l'économie turque demeure malade avec un taux de chômage de près de 11 pour cent de la population active, un déficit budgétaire de 13,8 pour cent du PIB et une inflation de 21 pour cent l'an.

Si personne ne sait pour le moment comment seraient financées les réformes structurelles de l'économie turque, les carences de cette économie ne peuvent qu'aiguïser les appétits des trusts européens et américains, puisque, par exemple, il n'y a que 63 automobiles pour 1 000 habitants en Turquie contre 477 en France et 516 en Allemagne. L'appât d'un nouveau marché d'envergure peut ainsi expliquer aussi en partie la sollicitude des capitales concernées pour la Turquie néo-islamiste de M. Erdogan.

P. C.

Les rois de France

Henri V
(1844 – 1883)

Né en 1820, Henri devint roi de France alors que la « monarchie » libérale des Orléans touche à sa fin, renversée qu'elle sera par les extrémistes qui vont fonder le 2^{ème} République de 1848.

La république sombrant dans l'anarchie, Napoléon III s'imposa en homme providentiel : Henri invita les légitimistes à désertir les urnes lors du plébiscite pour l'Empereur de 1851.

Henri était convaincu de la nécessité de préparer la France au retour de la Monarchie traditionnelle avant que de rentrer dans son pays : il ne voulait pas revenir pour régner à la façon d'un monarque libéral. Ses principes étaient sa raison d'être : c'est pourquoi, il resta inébran-

lable sur le point du drapeau blanc (« *La question du drapeau blanc n'est pas seulement pour moi une réputation trop facile à comprendre, c'est une question de principe. Avec l'emblème de la révolution, il me serait impossible de faire aucun bien, de réparer aucun mal... Je ne veux pas abandonner le drapeau de mes pères qui pour moi veut dire respect de la religion, protection de tout ce qui est juste et bien...* »)

En juillet 1871, alors que l'Empire s'effondre, Henri publie son « manifeste » où il expose les lignes directrices de ce que serait sa politique : décentralisation, justice sociale, combat de toutes les barbaries (« *l'étendard d'Henri IV, de François I^{er} et de Jeanne d'Arc... a vaincu les barbares sur cette terre*

d'Afrique ; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé. »)

En 1872, réalisant le vœu de Louis XVI, il consacra sa personne et son royaume au Sacré-Cœur.

Avant de s'éteindre, il déclara sur son lit de mort, en 1883 : « *je veux pardonner en chrétien, aux Orléans tout le mal qu'ils ont fait.* »

Henri V ne laissant aucun enfant, il fallait remonter dans son ascendance pour trouver son successeur dans la lignée collatérale la plus proche. La lignée issue de Louis « Dauphin » (1682 – 1712) étant éteinte, il fallut remonter au frère de celui-ci, Philippe duc d'Anjou, et reprendre sa descendance : c'était le commencement du « règne » moral de la Maison de Bourbon-Anjou.

Droit de l'enfant

Le droit à la vie n'est pas enseigné à l'Université. Pourtant, il nous concerne tous, nous qui serions les survivants des fruits de l'amour et du hasard ! Nous pouvons légitimement nous interroger sur l'application du **droit de naître** au pays des **Droits de l'Homme**. Aux femmes désespérées, il n'est répondu qu'avortement. Serait-il si loin le temps où l'hospitalité et la charité étaient offertes aux plus faibles ? La France est bien orpheline (mot

pratiquement disparu en 1975 !) de la perte de sa catholicité, la civilisation de l'amour.

Les contradictions juridiques

La **personnalité** juridique est **accordée** rétroactivement à l'**embryon** en matière d'héritage et de donation, afin de permettre à l'enfant qui n'est pas encore né d'hériter (articles 725 et 906 du Code civil).

Art. 725 du Code civil :

« *Pour succéder, il faut nécessairement exister à l'instant de l'ouverture de la succession. Ainsi, sont incapables de succéder celui qui n'est pas encore conçu et l'enfant qui n'est pas né viable* ».

Art. 906 du Code civil : « *... Pour être capable de recevoir par testament, il suffit d'être conçu à l'époque du décès du testateur* ».

De même, l'article 6 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfants du 20 novembre 1989 stipule :

« l'enfant a besoin d'une protection juridique **avant** comme après la naissance ».

L'enfant : un être humain autonome

Il est prouvé **scientifiquement** que l'embryon est un être humain dès sa conception. « Dès la fécondation de l'ovule,

la vie humaine se développe de manière continue... » (Conseil de l'Europe - Recommandation 1046 du 24 septembre 1986). Le code génétique permet, par exemple, de déterminer la couleur des yeux de l'enfant à naître.

L'embryon **n'est pas** en-

tièrement **dépendant** de sa mère puisque la fécondation peut intervenir « in vitro ». En droit pénal, il existe un principe général d'après lequel « *le doute profite toujours à l'accusé* ». L'embryon étant innocent par nature, nous n'aurions alors pas le droit de le condamner.

« **L'avortement** (...) n'est rien d'autre qu'un **infanticide** commis contre des êtres innocents et incapables de se défendre. Il faut, comme le disait S.S.le Pape Jean-Paul II, que quelqu'un élève la voix « pour la défense de ceux qui n'ont jamais eu et qui n'auront jamais de voix » (Allocution du 30 octobre 1980). Je le dis sans esprit de polémique, mais en tant que catholique et en tant que père : **est-il tolérable qu'une nation d'antique civilisation comme la France, soit le premier pays occidental à autoriser la mise sur le marché d'une pilule abortive, d'une arme de mort en temps de paix ? N'est-ce pas là une nouvelle et incroyable violence faite à l'enfant et à toutes les valeurs qui fondent notre société ? Mais n'est-ce pas non plus un mauvais coup porté à notre avenir ? Il est de mon devoir de rappeler que la banalisation de ces pratiques abortives nous prive, chaque année, de centaines de milliers d'enfants, c'est-à-dire d'un énorme potentiel de joie pour les familles et de talents pour nos sociétés. C'est bien là le symptôme d'un profond malaise de notre civilisation. Devant l'absence, ou plutôt l'oubli de normes supérieures, la loi civile permet de faire le choix entre différentes catégories d'êtres. L'enfant, comme le vieillard, avec l'euthanasie, en est la victime muette et innocente. (...) Plutôt que de recourir à des pratiques réprouvées par l'Eglise et au rejet de l'enfant, **il conviendrait plutôt de réfléchir à son accueil : voici un grand débat de société, utile et positif, à la mesure de la grandeur de la France et de sa mission.** »**

Alphonse Duc d'Anjou et de Cadix dans une allocution prononcée lors du colloque "L'enfant citoyen de demain" tenu au Sénat le 8 octobre 1988

IMB-Jeunes

Président d'honneur : Monseigneur le Prince Louis de Bourbon

Siège Social : 81, avenue de La Bourdonnais 75 007 Paris

Tél. : 01 45 50 20 70 – Fax : 01 45 50 48 89

Site internet : www.royaute.org - Courriel : contact.royaute@wanadoo.fr

Organisme culturel reconnu d'utilité publique

Livres reçus

Vierges franc-comtoises :
(Éditions campisoliennes. E.P. Norbert Tournoux, 25190 Chamesol).

Il s'agit de la quatrième édition de cet ouvrage, celle-ci en deux volumes.

Les bienveillants lecteurs qui auront eu la patience d'attendre cette réédition ne seront pas déçus : ils auront, pour un prix forfaitaire, des illustrations non moindres, des critiques des éditions précédentes, un emboîtement, une pincée de coquilles en moins mais une poignée d'annotations en plus. Certains étant curieux de nos vieux hagiographes,

pour eux il est ajouté deux ou trois nouveaux noms.

Sociologie du communisme (tome II). Dialectique Marx, Héraclite, Hegel.

(Jules Monnerot, éditions du Trident).

Le passage par l'analyse de la philosophie officielle matérialiste et de la psychologie sous-jacente au marxisme est incontournable. Car le détournement de la Dialectique de Hegel et de Héraclite prend une actualité redoutable. Dès 1949, Jules Monnerot dénon-

çait l'inanité de cette récupération par Marx, et par Friedrich Engels de la dialectique de Hegel et de Héraclite. Le marxisme, religion séculière usurpatrice de la dialectique, est loin de se fonder sur la démarche objective dont il se réclame.

Actualité et présence de Charles Maurras (1868 – 1952). Tome 1 : un très grand poète. La musique des vers au service de l'ordre, du beau et du vrai.

(Éditions de Chiré, BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil)

(Suite page 24)

Lépante, oui mais... ⁽¹⁾

Des nombreux lecteurs de Jean Dumont, qui connaît La Valette ? Un sur mille, au mieux. Autant dire que La Valette fait partie des illustres inconnus qui peuplent l'histoire. Pourquoi donc en parler aujourd'hui, et quel est le rapport avec Lépante ? C'est ce que nous allons voir.

La Valette est le nom d'un homme, avant de devenir celui d'une ville : Jean Parisot de La Valette, languedocien, né en 1494, mort en 1568. C'est par lui que fut possible et nécessaire la très illustre victoire de Lépante, en 1571. Or si l'historiographie des catholiques contre-révolutionnaire connaît bien Lépante et la gloire légitime que l'Espagne en retire, cette historiographie ignore superbement la gloire du chevalier de La Valette, alors que les deux sont étroitement liés.

Jean Parisot de La Valette fit très jeune ses vœux pour entrer dans l'Ordre de Malte. Après avoir combattu au siège de Rhodes, il fut gouverneur de Tripoli en 1537, général des Galères en 1554, avant d'être élu grand maître de l'Ordre. C'est à ce titre qu'il eut à soutenir le siège de Malte en 1565, contre l'armada de Soliman le Magnifique. Ce dernier, toujours vainqueur (d'ou son surnom), avait décidé d'en finir avec cet îlot

rocheux et peu fortifié donné par Charles Quint à l'Ordre après la chute de Rhodes. L'empereur avait en effet cédé aux chevaliers cette île et quelques places fortes particulièrement difficiles à défendre, comme Tripoli en Tunisie : devant cette charge énorme, le grand maître, Villiers de l'Île Adam, avait quelque peu hésité avant d'accepter ce cadeau empoisonné. L'Ordre récupérait les places qui constituaient le verrou destiné à bloquer l'avancée de l'empire ottoman par le sud de la Méditerranée (Tripoli, Djerba, Lango entre autre sur la côte africaine, et Malte sur la mer).

En 1565, Soliman décide de faire sauter le verrou qui freine son expansion et gêne considérablement ses razzias sur les rivages catholiques. Et il y met les moyens : deux cent navires, dont cent cinquante galères, 80 000 boulets, 4 000 tonnes de poudre, 80 000 hommes (dont 40 000 issus des meilleures troupes de l'empire : janissaires, spahis, iyalars et autres corps d'élite invaincus depuis des décennies. Le sultan d'Égypte et le dey d'Alger envoient également leurs soldats d'élite renforcer les troupes ottomanes, à la demande de Soliman lui-

même. Des sapeurs renommés viennent également d'Égypte, des artilleurs d'Alger).

Et face à cette formidable armée ?

L'Ordre dispose alors sur place de 3 galères, 700 chevaliers (les chevaliers français étant les plus représentés), 4 500 soldats, (soutenus par des volontaires maltais, au nombre de 4 000, mais sans expérience de ce que pouvait être un siège tel que celui qui allait avoir lieu).

L'Ordre, faute de finances nécessaires, n'avait pu achever la construction des fortifications, parfois très sommaires, faites de terre et de petites pierres. Le Grand Maître avait fait l'impossible pour préparer le combat, épuisant le trésor pour acheter vivres et munitions, achever à la hâte les fortifications les plus nécessaires. En vain il avait frappé à la porte des cours européennes. Seul Pie IV lui avait fait parvenir quelques dizaines de milliers de ducats, aussitôt engloutis dans les préparatifs du siège. Don Garcia, vice-roi de Sicile, à quelques kilomètres de là, n'avait fait que des promesses, ne voulant pas faire disparaître les forces de Philippe II dans un combat dont l'issue ne posait de doute à personne ni associer son nom à une défaite dont il aurait

1) Cet article est tiré de *Le siège de Malte, la grande défaite de Soliman Le Magnifique*, par Catherine Desportes, édition Perrin, mars 1999 (en vente aux éditions Clovis).

“Lisez, faites lire ce journal autour de vous”

à rendre compte. En réponse aux supplications du Grand Maître, il avait même demandé de faire revenir les galères de l'Ordre en Sicile en vue de préparer sa défense, puisque les Turcs n'allaient pas manquer de razzier ses rivages après leur victoire sur Malte...

Il y avait cependant une chose que possédait Malte pour se défendre. Un élément que même Torghut, le plus célèbre pirate de l'époque, nommé successeur de Barberousse à Alger par Soliman lui-même, craignait tant qu'il avait fait savoir à Soliman qu'il ne fallait pas engager une bataille à Malte tant que cet élément y serait. Quel était cet élément qui faisait reculer Torghut lui-même ? Voici ce que dit Brantôme à ce sujet : *« on disait alors que Dragut (ou Torghut), quand il arriva là devant à Malte, n'approuva jamais cette entreprise (...) le grand Seigneur (Soliman) devait avoir (...) attendu cette entreprise qu'un tel Grand Maître ne fut pour être commandant, car il le tenait pour le plus grand capitaine avec qui jamais les Turcs avaient eut affaire... »*

C'est donc La Valette lui-même qui faisait reculer le fameux pirate (Dragut l'avait rencontré lorsque La Valette était prisonnier). Et qu'avait donc La Valette, à soixante et onze ans, pour faire reculer Dragut, dont la réputation n'était plus à faire ?

Il avait la Foi, une Foi qui n'était pas celle de Don Garcia, une Foi *« avec qui jamais les Turcs avaient eut affaire... »*

Car c'est la Foi qui lui permit de faire tenir pendant des mois ces hommes à un contre dix,

cette Foi que sans doute Dragut lui-même avait ressenti lors du contact passé.

Ce n'est pas l'objet d'un tel article de refaire dans le détail l'histoire de ce siège. Il y a cependant quelques faits qui prouvent bien que si l'on ne peut parler de miracles proprement dit, la Providence a néanmoins agit directement par celui que sa Foi avait rendu l'instrument de l'œuvre divine.

Comment expliquer que, contre l'avis de tout son conseil, La Valette ait prit, avant et pendant le siège, certaines décisions, qui se révélèrent, à posteriori, un élément clé de l'échec Turc ?

Qu'est-ce qui aurait poussé cet homme âgé de soixante-et-onze ans, épuisé par des mois de privations et de responsabilités, à combattre en personne l'ennemi pénétrant par les murailles effondrées, à galvaniser de cette manière les soldats et la population, à les ramener au combat ?

Quand la garnison de la citadelle de Birgu, déjà durement éprouvée, et que le Grand Maître a rejoint tout exprès, demande le repli sur une position plus réduite ; que ce même Grand Maître interdit alors, non seulement de se replier, mais fait sauter le pont levis pour interdire tout replis, et fait savoir par ce moyen qu'il ne veut que la mort ou la victoire : seule la Foi a pu l'animer dans ces moments terribles auxquels Dragut savait déjà qu'il ne pouvait résister.

Quand la garnison du fort de Saint Elme se révolte en

apprenant, après des semaines de bombardements et d'assauts intenses sous le soleil d'été, l'interdiction de se replier réitérée par le Grand Maître qui leur fait savoir : *« Nous avons juré obéissance... Nous avons juré sur nos vœux que nous sacrifierions nos vies pour la Foi... Nos frères à Saint Elme doivent en accepter aujourd'hui le sacrifice... »*, seule la foi pouvait le soutenir, et soutenir ces hommes qui acceptèrent finalement le sacrifice suprême (toute la garnison fut passée au fil de l'épée, sauf quatre chevaliers, emmenés en esclavage...).

Il y a bien d'autres faits qui montrent la main de la Providence dans ce combat perdu d'avance.

Les paroles du Grand Maître lui-même sont pénétrées de cette Foi surhumaine : avant que le siège ne commence, il avait dit à ceux qu'il commandait : *« Heureux ceux qui pour une si bonne cause consommeront les premiers leur sacrifice ; mais pour nous en rendre dignes, allons, mes chers frères, au pied des autels renouveler nos vœux, et que chacun puise dans le sang même du Sauveur des hommes et dans la pratique fidèle des sacrements ce généreux mépris de la mort qui peut seul nous rendre invincibles ! »* Avant de rejoindre la brèche par laquelle menacent de s'engouffrer les Turcs : *« Il faut y aller... mais passons à l'église pour faire un mot de prière à Dieu ; et pour si peu que nous le priions, le temps n'en sera point perdu... Dieu, s'Il lui plait, battrera pour nous ! »*.

L'auteur du livre que nous citons écrit *« Sa silhouette familière à la barbe blanche et à*

l'armure poussiéreuse et bosselée par endroits était pour ceux qui l'apercevaient le plus sûr garant de la résistance de l'île. Agé, épuisé par trois mois de responsabilités et de contraintes physiques, il semblait comme animé par une flamme divine ».

Pendant ce temps, des milliers de volontaires, dont beaucoup de chevaliers issus des plus vieilles familles françaises, étaient accourus de toute l'Europe pour aller soutenir l'Ordre à Malte. Mais Don Garcia, après quatre mois de siège, refusant toujours de risquer ses galères et ses troupes, repoussait sans cesse le départ : il fallut presque une révolte des volontaires à Messine pour qu'il consente à faire partir le corps expéditionnaire d'environ 8 000 hommes.

Ces secours arrivèrent au moment où les Turcs songeaient à rembarquer : arrivés en mai, ils ne pouvaient rester au-delà du mois de septembre, car leurs galères n'auraient pu rentrer à Constantinople en hiver : les tempêtes de Méditerranée les auraient clouées jusqu'au printemps à Malte, où il leur était impossible de procéder aux réparations nécessaires après six mois de navigation.

Après plusieurs mois de combats acharnés, des dizaines de milliers de morts, il leur fallut lever le siège et rentrer à Constantinople dans la honte et la nuit, car Soliman leur avaient interdit de rentrer de jour.

La citadelle de Birgu, où le Grand Maître s'était enfermé en en faisant sauter les issues, avait fait l'objet de bombardements si intenses qu'elle dut être entièrement rasée après le siège. Ceux qui arrivèrent ensuite sur le site

ne purent croire qu'une si faible garnison ait pu résister aussi longtemps derrière ces tas de pierres effondrées, que la population relevait la nuit et que les Turcs détruisaient le jour. Les six énormes canons de bronze lisse envoyés par Soliman avaient eut raison des murailles de Birgu, mais ils n'avaient pu atteindre la Foi de La Valette.

Ce siège fut le troisième et dernier grand siège soutenu par l'Ordre contre le croissant. Il faut savoir que les deux premiers (à Rhodes) avaient été soutenu par des Grands Maîtres français également, ce qui à l'époque fut bien remarqué. Le premier siège de Rhodes fut gagné (d'Aubusson étant Grand Maître), le deuxième perdu (Villiers de l'Isle Adam étant Grand Maître) par la trahison d'un chevalier espagnol associé à un juif : nous en sommes désolés pour les disciples de Monsieur Dumont... .

Une fois les Turcs partis, l'île était totalement ruinée, comme les finances de l'Ordre qui avaient déjà été saignées pour les préparatifs du siège. Le Grand Maître, dont la gloire était maintenant sans pareille dans l'Europe entière, dut recommencer sa quête auprès des cours européennes, qui cette fois-ci, donnèrent largement. Charles IX donna plus de cent mille livres, somme très importante à l'époque.

Pie IV voulut faire de La Valette un cardinal, ce qui était à l'époque la plus haute distinction à laquelle un homme puisse prétendre. Il refusa : « *Il craignait, disait-il, de confondre ensemble*

deux titres » qui exigeaient différentes fonctions et qui au lieu de se soutenir réciproquement ne feraient que l'embarrasser ». Cela rappelle qu'il ne peut exister de grande Foi sans une plus grande humilité.

Pour financer la reconstruction de Malte, La Valette obtint de Saint Pie V un bref par lequel le prieuré de Rome serait attribué à l'Ordre, afin de faire passer ces revenus très important à la défense de l'île. Lors du décès du prieur, Saint Pie V nomma ... son neveu, en le dispensant en outre de payer la part qui revenait d'habitude à l'Ordre ! Ce qui priva bien évidemment l'Ordre de ses revenus, malgré les demandes réitérées de La Valette toujours en proie aux soucis financiers pour financer la reconstruction des fortifications (Saint Pie V fit marche arrière, puis maintint le bénéfice à son neveu). Il ne s'agit pas de critiquer ici un pape que l'Eglise à mis sur les autels, mais simplement de rappeler à certains qu'il faut être prudent quand on juge les hommes d'une époque, et savoir retenir son jugement. Certains n'auraient sans doute pas hésité à vouer à la géhenne un roi de France qui aurait ainsi agit par népotisme, mais là, il s'agit de Saint Pie V, ce qui oblige à conclure qu'il devait y avoir de bonnes raisons, même si nous les ignorons. Ainsi en est-il pour l'absence de la France à Lépante.

Ce premier revers mit en rage Soliman, qui jura de prendre sa revanche (mais mourut avant).

Les Turcs n'avaient pu passer par le sud de la Méditerranée, ils voulurent passer par le nord, ou cette fois ci l'Espagne n'économisa pas ses forces

Si Lépante fut la victoire possible et nécessaire que nous connaissons, remportée par Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles Quint, c'est parce qu'il y avait eu quelques années auparavant une autre victoire éclatante, remportée par la Foi d'un Français, un Français de la Renaissance, postérieur à Philippe Le Bel (il faut mettre les points sur les « i »).

La France absente à Lépante avait déjà « payé » à Malte.

Si d'un point de vue psycho-

logique la victoire de Lépante eut un effet plus important (ce fut la plus grande bataille navale depuis Actium), d'un point de vue stratégique l'effet en fut assez limité, puisque Chypre ne put être reprise (la flotte catholique avait été rassemblée pour reprendre Chypre qui venait de tomber aux mains des Turcs), alors que l'importance de Malte d'un point de vue stratégique était énorme.

L'action de la Puissance

Divine est aussi bien plus évidente à Malte qu'à Lépante : les forces en présence à Lépante étaient sensiblement équivalentes (198 galères turques contre 176 galères catholiques, ces derniers ayant par contre une artillerie supérieure qui fit effet dès le début du combat). A Malte, le rapport de force était tellement en défaveur de l'Ordre que personne ne croyait la victoire possible, même après plusieurs mois de siège.

La gloire de Dieu est d'autant

Pour aider ce journal : abonnez-vous !

Si vous aimez ce journal, faites le lire et faites abonner vos amis.

plus grande que l'homme est plus faible : si les Espagnols ont raison d'être fiers de la victoire du bâtard impérial à Lépante, le noble vieillard vainqueur à Malte est à nos yeux bien plus l'instrument et la figure de la Puissance Divine.

Il ne s'agit pas de diminuer la victoire de Lépante et la gloire légitime qu'en retire l'Espagne.

Il s'agit simplement de dire la vérité, toute la vérité, en évitant de rappeler la gloire d'une nation et d'ignorer ses erreurs, de rappeler les erreurs d'une nation voisine pour ignorer ses bienfaits, comme le fit Jean Dumont, repris tel une bible par beaucoup « d'historiens contre-révolutionnaires » (et certaine revue, au demeurant fort respectable), à la traîne des Lumières et du romantisme comme le fut lui

même Jean Dumont lorsqu'il parle de la monarchie française : il faut contrecarrer ceux qui font de l'histoire de la monarchie française l'histoire de la fille aînée de Satan.

Car cette historiographie pseudo catholique issue de la révolution a la peau dure :

Combien de catholiques connaissent Lépante ? Tous, ou à peu près.

Combien connaissent La Valette ? Aucun, ou à peu près.

La faiblesse humaine du Grand Maître n'est elle pas pour nous une raison d'espérer malgré notre propre faiblesse ? Dieu agit à travers la faiblesse de l'homme : pour faire revivre notre Foi détruite et détruire notre orgueil si vif, Il attend pour agir que nous

soyons si faibles que le salut ne puisse visiblement venir que de Lui et n'être attribué qu'à Lui, comme au temps de La Valette, de sainte Jeanne d'Arc et de sainte Clotilde : « *Dieu, s'Il lui plait, bataillera pour nous !* ».

C'est la Foi qui a permis à La Valette d'espérer dans le combat et de vaincre contre tout espoir. Et c'est la Foi qui manque aujourd'hui, ce manque de Foi qui mène à toutes les trahisons, politiques et religieuses. Parmi les contre-révolutionnaires, combien de Don Garcia prudemment retirés dans les Messines électoraux voudraient voir les trois galères légitimistes cautionner leur reculade et se croient à l'abri de la défaite quand ils sont surtout à l'abri de la victoire ?

Gédéon

Nos lectures

Clovis ou le destin chrétien de la France

de Jean-Louis Picoche

(édition Elor,

56350 St Vincent/Oust)

« **Hildegarde**, seule : « *Et voilà. Le roi m'a demandé de balayer, je balaie. Il faut bien balayer toute cette poussière. Ce que ça peut être sale, la foule ! Et après les grandes et belles cérémonies, personne ne pense à ceux qui sont chargés du nettoyage. Comme si ça se faisait tout seul ! Ah, mais, c'est qu'il en faut du nettoyage, c'est qu'il en faut des coups de balai ! Allons, voilà la poussière des foules. Du balai ! Voilà la poussière de la négligence, de la paresse. Allez, du balai ! Voilà la poussière de la bêtise, de l'erreur, de la veulerie. Du balai ! Et celle des vices, des plaisirs immondes, des drogues. Du balai, du balai, du balai ! Et celle des politiciens indignes, et celle des clercs qui trahissent la foi. Et la poussière de l'orgueil et de l'envie, et celle du diable qui nous trompe, qui nous emmène là où nous ne voulons pas aller... Ah mais, c'est qu'elle résiste, cette poussière, qu'elle s'incruste dans tous les petits coins. Allons, faisons la partir. Du balai ! Encore du balai ! Il faut que je fasse place nette autour de ce baptistère pour que la petite France, celle qui vient de suivre le Roi, retrouve la pureté, la vigueur, toute la joie vivante de sa foi. » (Elle continue à balayer tandis que le rideau tombe.)*

Enfin un écrivain qui a le courage de ses opinions ! résolument catholique, résolument monar-

chiste, et, ce qui ne gêne rien, sachant avec cela demeurer littéraire. Voici d'ailleurs sa plus grande qualité.

Trop d'auteurs, voulant se servir de la plume comme d'une arme, en oublie de la manier avec art. Certains autres tombent dans l'excès inverse : par amour de l'art pour lui-même, ils ne songent plus à la profondeur du contenu dans lequel on cherche en vain ... quelque vérité tout du moins. C'est à cause de l'une ou l'autre de ces erreurs qu'il n'est possible de citer que bien peu d'ouvrages qui soient et vraiment littéraire, et essentiellement catholique ; Nous resterait-il à conclure que l'art ne peut s'accommoder de la religion ?

La forme au détriment du fond, le fond annihilant la forme : Picoche a su éviter ce double écueil. C'est avec talent qu'il expose ses idées, comme des évidences.

Ecrivain d'audace, il a osé « désacraliser » Clovis, je veux dire, lui ôter l'aura de la légende, pour en faire un personnage ordinaire, sur qui Dieu avait des vues extraordinaires. C'est montrer avec raison que la France s'est faite et se fera, non avec des personnages quasi mythiques mais avec tout un chacun, pourvu qu'il soit fidèle aux voies du Seigneur. Pour exemple la balayeuse, Hildegarde, dont le simple et solide bon sens laisse entendre de profondes vérités.

Ces personnages réalistes, hauts en couleurs, avec leurs

défauts, sympathiques parfois, et leurs belles qualités, rappellent par instant le théâtre de Jean Anouilh, spécialement dans son *Antigone*. Disons que la façon de traiter le sujet est la même, moins psychologue chez Picoche cependant. De même, l'esprit que l'auteur distille tout au long de sa pièce n'est pas sans faire penser à celui d'Henri Ghéon, dans ses nombreux *Mystères* et vies de saints. C'est ainsi que se pratique le talent véritable : raconter de saints récits, parler d'histoires sérieuses, sans ennuyer le public. Et, mieux que cela, parvenir à le faire réfléchir sur de belles idées, tout en le déridant, le distrayant : voilà, me semble-t-il, un art théâtral bien compris.

Afin que le spectateur saisisse bien ce que l'histoire ancienne peut avoir d'actuel, ce en quoi elle doit servir d'enseignement, de leçon, Picoche prend plaisir sur scène à mettre en présence des personnages d'époques différentes, mais la « machine à remonter le temps » est bien huilée, tout se passe sans heurts.

Picoche est l'auteur de quatre autres pièces qui ont avec celle-ci bien des points communs. Permettez-moi de vous donner ici les titres de ces ouvrages dans un ordre de préférence, qui m'est personnel :

La sainte et le magicien

Un Noël d'Henri IV

Saint Martin, la souffrance et la gloire

Le miracle de saint Jacques

Bonne lecture, et qui sait peut-être, bon spectacle !

Isabelle de Traisianec

(Suite de la page 18)

Anthologie poétique choisie et commentée par François Marie Algoud. Un livre de ferveur et d'hommage au poète méconnu que fut Maurras. Le tout dans une langue superbe, qui fait de Maurras un des plus grands écrivains français. Préface de Maître Jacques Trémolet de Villers, prologue de Gérard Bedel.

Georges Cadoudal ou le dernier chouan.

(Jean Silve de Ventavon, éditions Antée. A commander à André Boscher, EDI, 6 rue la Varenne, 14250 Tilly sur Seules).

Général et grand-croix de l'Ordre de Saint-Louis, Georges Cadoudal, dit le Gros, dit Legros, dit Gédéon, dit Masson, dit Larive, dit Soudan, mourut guillotiné place de Grève, le 26 juin 1804. Couché sur la planche de l'ignoble machine, il n'aura cessé de crier : « Vive le Roi ! Vive le Roi ! Vive le Roi ! ».

S'achevait ainsi une existence

toute vouée à la cause de l'Autel et du Trône.

D'abord officier dans la glorieuse Grande Armée Catholique et Royale, Georges cumula les prouesses soldates, prouesses qu'une fois les « Vendéens » vaincus à Savenay il poursuivit à Quiberon. Puis le lion morbihannais, fédérant les bandes chouannes armoricaines, créa l'Armée « brigande » de Bretagne. Et, après le trépas ou la soumission des autres chefs insurgés de l'Ouest, il refusa de rengainer son terrible fer, resta seul à braver les meurtrissimes foudres de l'Etat tricolore, tenta de s'emparer par la force de l'ambitieux Premier Consul Bonaparte. Les « Vive le Roi ! » de la place de Grève furent l'ultime nargue que décocha l'indomptable à la Révolution, qui venait d'instituer le Corse empereur des Français.

Les chantres des Droits de l'Homme n'ont pas le monopole du « devoir de mémoire ».

Carnet du jour

Information non disponible

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Chacun peut connaître la date d'échéance par l'étiquette adresse sur laquelle figurent l'année et le mois ; exemple : 2005/03 signifie que cet abonnement est terminé en mars 2005.

Si toutefois vous constatez une erreur quant à la date d'échéance, vous nous rendriez service en nous la signalant.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Château de Bonnezeaux

49380 Thouarcé.

Tél. : 02.41.54.16.89

Abonnement normal : 9,15 euros

Abonnement étranger : 10,65 euros

Abonnement de soutien : 18,30 euros

C.C.P. La Source 747 47 M

Sommaire

Déclaration	p. 1
Communiqué	p. 2
Paris-Berlin : beaucoup de bruit pour rien	p. 4
Sites internet à visiter :	p. 4
La souveraineté du peuple est une hérésie (suite)	p. 5
La décentralisation (suite)	p. 9
Activités	p. 15
Quelques chiffres sur la Turquie	p. 16
Les rois de France	p. 17
Droit de l'enfant	p. 17
Livres reçus	p. 18
Lépante, oui mais...	p. 19
Nos lectures	p. 23
Carnet du jour	p. 24

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

Dépôt légal : mars 2005

courriel : uclf.@worldonline.fr